FO DGFiP
45-47 rue des Petites Ecuries
75010 Paris
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFiP en CAP Nationale

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 29 du 28 octobre 2019

Catégorie C
CAPN n°8 des 15 et 16 octobre 2019

Recours de l'évaluation des ATP 1 et ATP 2

En réponse à notre déclaration liminaire, notamment sur la situation des gardiens concierges, le président de la CAPN a répondu qu'il n'était pas compétent pour répondre et qu'il saisirait RH1A.

Il n'a pas souhaité répondre non plus sur la politique générale…

Concernant la C.A.P.N. de recours pour le grade d'ATP 2, 9 dossiers au titre des recours 2 019 ont été évoqués.

Compte tenu de la suppression des réductions d'ancienneté, les recours ne pouvaient porter que sur les appréciations, notamment :

- résultats professionnels sur les objectifs,
- aptitude à accéder au corps supérieur (pour la liste d'aptitude de C en B, 9 demandes),
- tableau synoptique,
- appréciation générale.

À l'issue de cette CAP :

- 4 agents ont vu leur recours rejeté totalement.
F.O.-DGFiP a voté CONTRE les décisions de l'administration.

- 1 agent a entièrement obtenu satisfaction sur son recours.
F.O.-DGFiP a voté POUR.

- 4 agents ont obtenu partiellement satisfaction sur leur recours portant sur les rubriques mentionnées ci-dessus.
F.O.-DGFiP a voté CONTRE les décisions de l'administration.

Concernant la C.A.P.N. de recours pour le grade d'A.T.P.1, l'unique agent qui présentait son recours a vu celui-ci rejeté totalement. **F.O.-DGFiP** a voté CONTRE les décisions de l'administration.

Les élus **FO-DGFiP**

Pierre LABAISSE – Jean-François HUET
Jean-Antoine DELIPERI (expert)

DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le président,

La Direction Générale des Finances Publiques fait l'objet d'une réforme sans précédent !

Depuis de longues années, nous demandons de véritables discussions sur l'organisation des services, des missions et des conditions d'exercices des personnels.

Alors que ce débat nous a toujours été refusé par la Direction Générale comme par les Ministres, un projet, cartes sur table, a vu le jour sans qu'à aucun moment l'avis des représentants des personnels comme des élus locaux n'ait été requis.

Maintenant, l'administration veut ouvrir la discussion sur la base du périmètre de sa réforme. Les seules marges de manœuvre se situeraient sur le calendrier et, de manière très marginale, sur les implantations des points de contact.

Dans le même temps, le gouvernement fait voter à marche forcée par le parlement son projet de Loi de transformation de la Fonction Publique (multiplication des recrutements sous contrat, rupture conventionnelle, suppression des C.A.P.…).

Ces deux dossiers sont intimement liés, le deuxième étant l'outil qui permettra la mise en œuvre du premier. Il s'agit bien là d'une transformation radicale de la DGFiP et de la République.

Le pire est que le gouvernement prétend instaurer un dialogue social de qualité avec une large concertation. Nous n'avons visiblement pas la même conception ni la même définition !

Pour eux, qualité du dialogue social signifie cesser de protester, de résister et négocier l'accompagnement de ce plan social, car c'en est un.

FO-DGFiP ne cautionnera pas ce projet de démantèlement de la DGFiP et continuera de le combattre auprès des agents et des élus !

Avant de passer à l'ordre du jour de cette C.A.P.N., **FO-DGFiP** souhaite soulever un point concernant les agents techniques chargés des fonctions de gardien concierge et plus particulièrement celui de l'établissement de TOULOUSE que nous prendrons comme exemple :

- la question est : Portail ou Concierge !
- pour **FO-DGFiP** la réponse c'est Concierge ET Portail !

Autrement dit, un concierge est indispensable et un portail peut être un accessoire éventuellement utile.

Quelques exemples de l'utilité d'un concierge, tirés du vécu, et relatifs à la sécurité de site :

- Une personne interrogée sur sa présence à l'école a répondu simplement qu'elle venait prendre son café 5mn et qu'elle repartait. Un portail automatique aussi sophistiqué soit-il ne peut pas interroger un passant... une présence humaine oui.

- Une personne retrouvée dans le château *(le bâtiment administratif de l'école)* à 19 heures se "promenait". Le portail ne se serait jamais déplacé jusque dans le château pour demander à l'intrus de partir...un concierge oui.

- Une auto-école qui trouve que le parking est un lieu intéressant pour organiser ses séances d'apprentissage de créneaux a été retrouvée en pleine séance sur notre parking. Un portail automatique ne l'aurait pas repéré...le concierge oui.

Quelques exemples de l'utilité d'un concierge, relatifs à l'organisation et la bonne marche du site :

Vu le taux de remplissage de l'établissement lié à sa fréquentation toujours en hausse, la gestion du stationnement des véhicules des stagiaires doit être régulée et optimisée. Il arrive, de plus en plus souvent, que le stationnement se fasse sur les pelouses à défaut de places ailleurs.

Paradoxalement, la mise en place du portail va apporter un travail supplémentaire car outre le fait qu'il ne réduise pas le nombre de véhicules entrant à l'école, il va mobiliser une personne supplémentaire pour gérer l'entrée des "non badges", c'est-à-dire toute la formation continue, qui rappelons le est majoritaire en volume sur Toulouse.

Quelques exemples de l'utilité d'un concierge sur des économies réalisables :

Le gardien concierge a toujours tout mis en œuvre afin qu'aucune lumière ne reste allumée pendant la nuit. Il s'est toujours assuré que tous les ouvrants de l'école étaient bien fermés pour la nuit. Il en est de même pour la trentaine de vidéos projecteurs implantés dans l'établissement et dont il peut arriver parfois un oubli d'extinction en fin de cours.

On peut encore citer l'activation systématique des alarmes intrusion à l'heure fixée.
Et bien pour tous ces exemples donnés, on dit bien tous, malheureusement on trouve des défaillances avec la société de gardiennage.

En effet tout cela s'est déjà produit ! Lumières restées allumées ainsi que vidéos, fenêtres restées ouvertes, robinets ouverts, alarmes non enclenchées ou bien enclenchées 30 mn en avance, portes non ouvertes à l'heure fixée pour l'ouverture du matin.

On sait bien que l'objectif d'une société privée c'est le bénéfice et cela ne nous pause pas de problème philosophique.

Par contre ce qui ne nous va pas, c'est lorsque son fonctionnement est altéré par cet objectif.

Il apparaît que le souci de produire de la facturation passe avant celui de remplir tous les termes du contrat.

Une des causes majeures de ses dysfonctionnements réside dans le fait que les employés de ces sociétés sont peu formés et surtout que vu le taux de rotation, ce sont souvent des personnes différentes qui interviennent. De plus, il semble bien que le passage des consignes entre intervenants successifs soit réduit en temps pour gagner en rentabilité.

Dans ces conditions on ne peut pas parler de malveillance de la part des salariés, mais plutôt de manquements dus à la contraction du temps dans le ratio facturation/temps passé.

FO-DGFiP demande par conséquent la réimplantation d'un poste de gardien concierge pour l'établissement Toulousain de l'école des finances publiques.

Il faut intégrer dans la réflexion le fait que le logement de fonction existe sur le site et qu'il est parfaitement adapté à cet emploi.

Il faut aussi bien avoir présent à l'esprit, que dans le temps de travail du gardien concierge, il y a une partie consacrée à l'aide des agents d'entretien du site.

Retirer cette part de travail reviendrait forcément à avoir recours à quelques prestations privées auprès d'une entreprise notamment d'entretien d'espaces verts.

L'histoire n'a pas toujours raison, mais elle nous apprend toujours des choses, et justement nous avons pour nous l'historique à savoir qu'en 2007 le poste de gardien concierge a été supprimé à Toulouse et que quelque 2 ans plus tard l'administration accédait à notre demande en remettant en place un gardien

concierge. Les motifs étaient les mêmes, prestations pas totalement satisfaisantes et coûts qui s'envolaient.

Aujourd'hui, nous sommes sur un coût prévisionnel minimum de 25 000 € pour l'année et bien évidemment il ne pourra qu'y avoir que des surplus à venir. Il nous semble plus probable d'envisager devoir débourser au final bien plus, notre estimation se chiffre autour des 40 000 € en fonctionnement réel.

Concernant cette CAPN de révision de l'évaluation des Agents Techniques (ATP 1 et ATP 2), la délégation tient à rappeler ses revendications :

- **F.O.-DGFiP** condamne fermement une évaluation basée sur les performances des agents au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations,

- **F.O.-DGFiP** revendique la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant la CAP compétente et exige la suppression de la procédure de recours hiérarchique, préalable obligatoire au recours en CAPL et en CAPN de 1er niveau,

- **F.O.-DGFiP** dénonce l'instauration de délais de recours inférieurs aux délais légaux de recours qui sont de deux mois,

- **F.O.-DGFiP** dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP,

- **F.O.-DGFiP** exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer mais sans contingentement des réductions d'ancienneté,

- **F.O.-DGFiP** condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée,

- **F.O.-DGFiP** rappelle que l'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non pas sur des critères de comparaison avec d'autres collègues.

Les élus **FO-DGFIP**

Pierre LABAISSE – Jean-François HUET
Jean-Antoine DELIPERI (expert)

BULLETIN D'ADHESION

NOM : ---------- **PRÉNOM** : ----------

N° matricule (ex N° AGORA) : ---------- **ADRESSE MÈL :** ----------

GRADE : ---------- **QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL** :----------%

AFFECTATION : ----------

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Fait à---------- **le**----------

(signature)

➔ **66 %** ***de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu***